|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/95-F** |
| **7 avril 2022** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 1408

(adoptée à la quatrième séance plénière)

Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur
des télécommunications

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

*b)* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement durable;

*c)* l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

rappelant en outre

*a)* la Résolution [A/RES/ES-11/1](https://digitallibrary.un.org/record/3965290?ln=es) de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Agression contre l'Ukraine", adoptée le 2 mars 2022, dans laquelle l'Assemblée générale déplore dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de contribuer à désamorcer la situation actuelle;

*b)* la Résolution 34 (Rév. Busan, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Assistance et appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications",

réaffirmant

la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales,

rappelant l'engagement de l'UIT

en vue de "provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication",

déplorant à cet égard

les destructions massives d'infrastructures essentielles et les défaillances généralisées des services de télécommunication et de téléphonie mobile qui se sont produites dans l'ensemble de l'Ukraine depuis le début de la guerre,

décide de charger les Directeurs des trois Bureaux

1 d'assurer un suivi et de rendre compte périodiquement des besoins particuliers de l'Ukraine dans le domaine des télécommunications et de formuler des propositions visant à fournir une assistance technique efficace;

2 de procéder à une évaluation des conséquences de la guerre en Ukraine pour les programmes et activités de l'UIT dans la région et d'élaborer un rapport sur ce sujet;

3 de faire en sorte que des ressources financières et des ressources humaines suffisantes soient mobilisées, notamment au titre du budget interne et du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication, en vue de la mise en œuvre des actions proposées,

charge le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union, conformément au décide ci-dessus, de faire en sorte que l'action engagée par l'UIT en faveur de l'Ukraine soit la plus efficace possible et de faire rapport sur la question à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 et au Conseil à sa session de 2023, ainsi qu'aux réunions et conférences futures, selon qu'il convient,

invite les États Membres

à soumettre des contributions à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2021 et à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, pour appuyer les efforts déployés par l'UIT en vue de reconstruire l'infrastructure de télécommunication de l'Ukraine, de fournir l'assistance nécessaire et d'assurer le renforcement des capacités techniques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_